

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal  
Des délibérations du 15 avril 2022  
DEL-2022-42**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 29
- \* de Représentés : 10
- \* de Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, Monsieur RICCI Pierre-Paul 1<sup>er</sup> adjoint de la Commune de LORETO DI CASINCA, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angèle DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Vital GERONIMI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Christiane MARIOTTI, M. Dominique MITRIDATI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Angé SENCY, M. Michel SORBARA, M. Félix TAMBINI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. René GATTACCECA, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, Mme. Stella PIERI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Ange STRAFORELLI.

Absents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Paul BATESTI, M. Eugène BETTELANI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, Jean-Joseph CANTELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, , Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

**Objet: Intérêt Communautaire: Modification des délibérations de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca en date des 17 décembre 2018, 08 mars 2019, 30 septembre 2019, 15 novembre 2019, 13 décembre 2019, 09 septembre 2020 et 29 mars 2021.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 19 avril 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 avril 2022. L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Foelli, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame AN TOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

**Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2022 pour un Conseil communautaire en date du 11 avril 2022, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 11 avril 2022 pour un Conseil communautaire**

*Département de la Haute-Corse*

**en date du 15 avril 2022. (Le délai de trois jours entiers s'est écoulé entre la date à laquelle sont envoyées les convocations et celle de la réunion du Conseil communautaire).**

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2022-04-07-00001 en date du 07 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU les articles L5211-41-3-III, L5214-5 et L5214-15 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 29 mars 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca : Modification des Deliberations en date des 17 décembre 2018, 08 mars 2019, 15 novembre 2019, 13 décembre 2019 et 09 septembre 2020,

VU le courrier en date 29 novembre 2021 du contrôle de légalité demandant d'effectuer une nouvelle procédure portant sur les modifications des statuts prise par délibération en date du 29 mars 2021 par la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca,

VU le courrier en date du 24 janvier 2022 du contrôle de légalité demandant de retirer la délibération n°2021-116 en date du 15 décembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire subordonné aux compétences obligatoires et supplémentaires,

VU les avis de la commission Statut et Compétences,

**Considérant** qu'en vertu des dispositions du dernier arrêté préfectoral en date du 06 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, il convient de modifier les délibérations portant sur la détermination de l'intérêt communautaire en date des 17 décembre 2018, 08 mars 2019, 30 septembre 2019, 15 novembre 2019, 13 décembre 2019, 09 septembre 2020 et 29 mars 2021.

**Considérant** que la définition de l'intérêt communautaire ne peut intervenir avant la publication de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts nouvellement définis.

**Considérant** qu'à la suite des modifications du bloc de compétences supplémentaires, il convient aux conseillers communautaires de se prononcer et de délibérer sur la détermination de l'intérêt communautaire, pour une meilleure visibilité et appréciation dans leur ensemble, comme présenté ci- après.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

- **De procéder** à l'approbation des intérêts communautaires subordonnés aux compétences obligatoires et supplémentaires suivantes :

**Les intérêts communautaires** subordonnés aux compétences obligatoires et supplémentaires suivantes :

### I. Compétences obligatoires

1° Relevant de la compétence « **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur** » il est subordonné la reconnaissance de l'intérêt communautaire :

- *Etude, élaboration et mise en œuvre du « plan paysage ».*

### II. Compétences supplémentaires

1° Relevant de la compétence « **Protection et mise en valeur de l'environnement les cas échéant dans le cadre de schéma départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** » il est subordonné la reconnaissance de l'intérêt communautaire :

- *Réalisation et entretien, dans le cadre de la défense de la forêt contre l'incendie, des installations défensives, de type cuves ou bâches, implantées sur le territoire communautaire ;*

- *Etude et animations des sites Natura 2000 par convention avec l'état.*

- *Mise en œuvre du programme « la rivière m'a dit » et valorisation des rivières du territoire dans le cadre de ce projet.*

- *Balisage, entretien, signalétique, promotion et aménagement de sentiers de randonnée définis comme étant de compétence communautaire selon la liste approuvée par le Conseil Communautaire et du senties inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Castellare di Casinca à la Porta -PIPR (liste ci-jointe en annexe).*

- *Enlèvement des véhicules hors d'usage pour les communes de moins de 500 habitants.*

2° Relevant de la compétence « **Action sociale** » il est subordonné la reconnaissance de l'intérêt communautaire :

- *Gestion et aménagement de la crèche intercommunale « A Torricella » sur la commune de Vescovato ;*

- *Gestion et aménagement de la Maison d'Assistants Maternels « Tartine et Chocolat » sur la commune de Vescovato ;*

Département de la Haute-Corse

- *Gestion et aménagement de la Maison d'Assistants Maternels « 1, 2, 3 soleil » sur la commune de Venzolasca ;*
- *Mise en œuvre et gestion d'une maison « France Services » itinérante pour les communes de moins de 500 habitants ;*
- *La mise en œuvre et le suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) » ;*
- *Transport à la demande des personnes isolées dans les communes de moins de 500 habitants pour favoriser le déplacement dans le rural par convention avec la collectivité de corse ;*

- **D'inviter** Mesdames et Messieurs les Maires et leurs conseillers municipaux à accepter ces modifications et à délibérer de manière concordante.

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI



**ENTRETIEN DES SENTIERS EN CHARGE A LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

**PIPR**

**Secteur OREZZA-AMPUGNANI**

- 1 – PARATA -CAMPULI- PARATA à chapelle San Bartolmeu
- 2 – PARATA- VALLEE D’OREZZA TRAMICA-TRAMICA-MONACCIA
- 3 – MONACCIA (village) – SAN BARTOLI- PIAZZOLE (village)
- 4 – PIAZZOLE – BONIFAZIU - ALZI- MONTE OLMO- ALZI- ROSUMARINO
- 5 – COUVENT D’OREZZA – DESSOUS CAMPANA- PETRICAGGIO – NOCARIO –  
ERBAGIO – VERDESE – COUVENT D’OREZZA
- 6 – POLVEROSO – PONTE BIANCO
- 7 – PONT BLANC CHAPELLE QUILICO – PISTE FICAJA
- 8 – FICAJA – EZAO – LA PORTA
- 9 – MONACCIA – PONT BLANC
- 10 – MONACCIA – PONT BLANC (une petite partie terminer par « I Chjassi Mulateri »)
- 11 – SANTA MARIA CANOVARIO- MONTE DI TAGLIO
- 12 – GIOCATOJO – CASABIANCA
- 13 - GIOCATOJO – POGGIO MARINACCIO
- 14 – RUINE COUVENT D’OREZZA – CARPINETO